

## APPEL A PROJET 2015 - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Article R. 313-4-1 du Décret 2010-870 du 26 juillet 2010

### CREATION DE CINQ LIEUX DE VIE POUR DES JEUNES CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

#### 1 - AUTORITE COMPETENTE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE**  
Direction de la Prévention et de la Protection de l'enfance  
Boulevard de France - 91012 EVRY  
Standard : 01-60-91-91-91

#### 2 - OBJET DE L'APPEL A PROJET

Le présent avis d'appel à projet a pour objet la création et l'autorisation au titre de la prévention et protection de l'enfance de cinq lieux de vie et d'accueil pouvant accueillir entre 3 et 10 mineurs pour un total de 35 places.

Cet appel à projet s'adresse aux personnes physiques ou morales souhaitant favoriser l'insertion sociale des jeunes accueillis et mener auprès d'eux des missions d'éducation, de protection et de surveillance.

Il cible les mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre de décisions administratives ou judiciaires et plus particulièrement les mineurs enceintes ou avec enfant, mineurs présentant des troubles du comportement (difficultés de socialisation associées ou non à des troubles psychiques), jeunes particulièrement vulnérables et en situation de crise.

#### Cadre légal

- Décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires
- Décret n°2010-344 du 31 mars 2010, article R 314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles
- Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF et article R313-1 à 10 du même code
- Décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du CASF
- L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 et R313-4-3 du CASF.

Le courrier doit être adressé  
à Monsieur le Président  
du Conseil général

Hôtel du Département  
Boulevard de France  
91012 Évry cedex

Tél. : 01 60 91 91 91  
Fax : 01 60 91 91 77

### 3 - CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE NOTATION

Comme prévu à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), les projets seront soumis à la commission de sélection d'appels à projet constituée par arrêté du Président du Conseil départemental. Elle se prononcera sur les classements des projets. Les candidats seront informés de la date de la Commission 15 jours auparavant et seront invités à y présenter leur projet.

Conformément aux articles L. 313-1 et L. 313-3 du CASF, la création des structures retenues sera autorisée par le Président du Conseil départemental de l'Essonne pour une durée de 15 ans ; elle sera soumise à la réglementation applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux tels que définis à l'article L 312-1 du CASF.

Les dossiers de candidature seront analysés en trois étapes par les instructeurs désignés par le Président du Conseil départemental :

- Vérification des motifs de refus préalable des dossiers
- Vérification de la complétude du dossier conformément au 2° de l'article R. 313-4-3 du CASF ;
- Analyse sur le fond du projet.

Les propositions feront l'objet d'une notation sur un total de points répartis comme suit, et ce afin de garantir le principe d'égalité de traitement et de transparence des procédures.

THEME	CRITERES	COEFICIENT DE PONDERATION De 0 à 3	COTATION	TOTAL maximum	
Public	Population cible	1	0 - informations non précisées ou inexploitable	3	
	Capacité	1		3	
Projet d'installation	Implantation	1		3	
	Zone d'intervention	1		3	
Architecture	Descriptif et organisation des locaux	2		6	
Avant projet d'établissement	Garantie des Droits des usagers Document unique de prise en charge Livret d'accueil/ règlement intérieur	3		1 - Eléments répondant à l'attente a minima	9
	Place de la famille	3			9
	Modalités de fonctionnement du LDVA (horaires, accueil)	3			9
Projet individuel	Démarche et conception pour la mise en œuvre du projet individuel	3		2 - Eléments répondant complètement à l'attente	9
	Qualité des activités et supports proposés	3			9
Expérience et capacité à faire	Expérience du candidat connaissance du public accueilli	3	3 - Eléments donnant une plus-value au projet	9	
	Calendrier de réalisation et capacité de le mener à bien	2		6	
Personnel	Composition et organisation de l'équipe	2	3 - Eléments donnant une plus-value au projet	6	
	Description des missions des intervenants	2		6	
	Qualifications et compétences du personnel	2		6	
	Formation du personnel	2		6	
Partenariat	Coordination avec les services du Conseil départemental	3	3 - Eléments donnant une plus-value au projet	9	
	Coordination avec les autres partenaires	2		6	
Budget	Qualité et présentation des documents financiers	2	3 - Eléments donnant une plus-value au projet	6	
	Pertinence des coûts et respect du cadrage financier	3		9	
	Calendrier de réalisation et capacité de le mener à bien.	2		6	
<b>Note maximale</b>				<b>138</b>	

#### 4 - MODALITES DE PUBLICITE ET D'ACCES AUX DOCUMENTS CONSTITUTIFS A L'APPEL A PROJET

L'appel à projet et le cahier des charges sont des documents publiés au Recueil des actes administratifs. Ils sont également consultables et téléchargeables sur le site internet du Conseil départemental de l'Essonne : [www.essonne.fr](http://www.essonne.fr) – Appels à projet.

Ces mêmes documents peuvent être remis gratuitement à toute personne en faisant la demande dans un délai de 8 jours, par voie électronique ou sous format papier.

Contact : ☎ 01-60-91-95-06 ou secrétariat : 01-60-91-98-07 ou mail : [appelaprojet-dppe@cg91.fr](mailto:appelaprojet-dppe@cg91.fr)

#### 5 - MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

##### a) – Envoi par courrier

Les dossiers, conformes au cahier des charges téléchargeable ou à solliciter, doivent être adressés ou remis en une seule fois, en **deux exemplaires dont un non relié**, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception (attestation à solliciter en cas de remise en mains propres).

Monsieur le Président du Conseil départemental  
Direction de la Prévention et de la Protection de l'enfance  
Service des établissements et services de l'enfance  
✉ : Boulevard de France - 91012 EVRY cedex

##### b) – Dépôt sur place

Les dossiers peuvent également être déposés sur place, de 9 h à 17 h, contre récépissé :

Conseil départemental de l'Essonne  
Direction de la prévention et protection de l'enfance  
Service des établissements et services de l'enfance  
Tour Lorraine – 2<sup>ème</sup> étage – Bureau 248  
6/8 Rue Prométhée – 91000 EVRY  
☎ 01-60-91-95-06 - @ : [snicollet@cg91.fr](mailto:snicollet@cg91.fr)

La date de publication sur le site internet vaut ouverture de la période de réception ou dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **30 juin 2015**. Tout dossier réceptionné après cette date ne sera pas retenu et renvoyé à son expéditeur.

##### c) – Modalité de présentation du dossier

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier sera constitué d'une version « papier » et d'une version « dématérialisée » présentée sous CD/ROM ou DVD/ROM ou clé USB.

Il sera transmis dans une enveloppe cachetée portant la mention obligatoire **Clos par nécessité – Appel à projet LIEUX DE VIE** qui comprendra elle-même deux sous enveloppes :

**Une sous enveloppe portant la mention : appel à projet 2015 – LIEUX DE VIE – CANDIDATURE** et comportant les pièces suivantes conformément au 1° de l'article R. 313-4-3 du CASF :

- Document permettant l'identification du porteur de projet comprenant les statuts, la composition du Conseil d'administration, l'identification de l'ensemble des structures gérées, la convention collective appliquée...
- Déclaration sur l'honneur (datée, signée) certifiant que le porteur de projet n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles,
- Déclaration sur l'honneur (datée, signée) certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures de fermeture, de retrait ou de suspension de l'autorisation ou de l'agrément,
- Copie de la dernière certification aux comptes si le porteur de projet y est tenu en vertu du code de commerce,
- Eléments descriptifs de l'activité et de la situation financière de celle-ci



**Une sous enveloppe portant la mention : appel à projet 2015 – LIEUX DE VIE – PROJET** et comportant les pièces suivantes conformément au 2° de l'article R. 313-4-3 du CASF :

- Une fiche de synthèse reprenant les différents critères de sélection
- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,
- L'avant-projet de service, intégrant les objectifs visés, les moyens souhaités sur les plans humain et matériel, l'organisation et le fonctionnement du service, assorti des documents requis par la loi du 2 janvier 2002,

Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment :

- Un budget prévisionnel comprenant le budget annuel de fonctionnement, le plan annuel d'investissement, l'état détaillé des personnels en terme d'ETP et de qualification (diplômes à fournir le cas échéant).
- Les modalités d'évaluation de la qualité des prestations délivrées.
- Etat descriptif des modalités de coopération envisagées dans le cas où plusieurs personnes physiques ou gestionnaires s'associent pour proposer un projet.
- Une demande d'habilitation à l'aide sociale à l'enfance.
- Tout autre document jugé utile par le candidat pour une meilleure évaluation de son projet.

Les modalités d'intervention et exigences minimales sont décrites dans le cahier des charges à télécharger ou à solliciter.

Des variantes peuvent être proposées en ce qui concerne les modalités d'intervention à partir du moment où elles sont conformes au besoin des familles et en adéquation avec les contraintes des prescripteurs.

## **6 – MODALITES DE COMMUNICATION SUR LES DOCUMENTS**

Les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires auprès de l'autorité compétente au plus tard 8 jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

L'autorité compétente peut apporter aux candidats des précisions à caractère général estimées nécessaires au plus tard 5 jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

Une boîte mail spécifique est réservée aux questions-réponses : **appelaprojet-dppe@cg91.fr**

Lors de l'étude des dossiers, l'instructeur peut solliciter les candidats uniquement dans le cas d'une demande complémentaire de pièce administrative relative à leur candidature et non à leur projet.

## **7 - MODALITES D'INSTRUCTION DES REPONSES**

L'article R. 316-6 du CASF stipule que les refus préalables, confirmés par le Président de la Commission, sont notifiés aux candidats dans un délai de 8 jours suivant la réunion de la Commission.

Causes de refus préalable :

- Dossier déposé au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projet.
- Conditions de régularité administrative non satisfaites (1° de l'art. R. 313-4-3 du CASF)
- Projets manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet.

La Commission peut être amenée, en cours d'examen, à demander des précisions ou des compléments d'information sur le contenu des projets. Les candidats concernés sont avertis au maximum 8 jours après la Commission et bénéficient d'un délai de 15 jours pour apporter la réponse.

A la date d'envoi de la notification de demande de complément d'information, la Commission surseoit à l'examen des projets pendant un mois maximum.

## 8 - CALENDRIER DE LA PROCEDURE

Publicité de l'avis d'appel à projet sur le site internet du Conseil départemental de l'Essonne	30/04/2015
Date limite de sollicitation de précisions complémentaires par les candidats	23/06/2015
Date limite de réception des dossiers (fixée à 60 jours après publicité)	30/06/2015
Phase d'instruction des projets	Juillet à mi-août 2015
Date prévisionnelle de la réunion de la Commission de sélection d'appel à projet :	Début septembre 2015
Date limite de notification de l'autorisation : (délivrée au plus tard 6 mois après la publication de l'avis d'appel à projet)	30 octobre 2015



François DUROVRAY  
Président du Conseil départemental de l'Essonne